



Police municipale
FM
N°299/2022

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 05 DEC. 2022

OBJET : Arrêté provisoire de circulation et de stationnement dans le cadre du spectacle de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le jeudi 15 décembre 2022.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 , R 411.25 à R 411.28 ; R 411-30 et R 411-31 modifiés,

VU l'organisation du spectacle de Noël organisé par la commune de Soisy-sous-Montmorency le jeudi 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement du spectacle organisé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le jeudi 15 décembre 2022, il y a lieu d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement aux alentours de la manifestation et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité et le respect de l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon fonctionnement du spectacle de Noël, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

CIRCULATION :

Le 15 décembre 2022, la circulation sera interdite de 15h30 à 18h30 dans les rues désignées ci-dessous :

- rue Carnot entre le n°2 et le n°10.
- avenue du Général de Gaulle entre le n°1 et le n°5 bis dans le sens Place Henri Sestre vers l'avenue de Paris. Seuls les riverains de la rue Marin sont autorisés à circuler à vitesse très réduite entre le n°10 et le n°16 de la rue Carnot.

Une déviation sera mise en place. Les usagers se dirigeront rue d'Andilly, rue d'Eaubonne, rue Pasteur, rue des Ecoles.

La circulation avenue du Général de Gaulle s'effectuera sur demi-chaussée, de 17h00 à 18h30 dans le sens avenue de Paris, Place Henri Sestre.

Les transports en commun du Val d'Oise sont informés et une déviation sera mise en place.

H.

STATIONNEMENT :

Le 15 décembre 2022, le stationnement sera interdit de 09h00 à 19h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- face au n°2 jusqu'au n°12 de la rue Carnot, le long du parvis de l'hôtel de ville
- avenue du Général de Gaulle entre le n°1 et le n°5 bis.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté municipal pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Les contraventions du présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien-Deuil, le responsable de la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAMANN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne / ou notifié le :

05 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 DEC. 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.